

Arrêté n° 1485 CM du 31 août 2023 fixant les modalités de publication des actes relatifs à la propriété industrielle au Journal officiel de la Polynésie française

(NOR : SGG23202242AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°72 N du 08/09/2023 à la page 19968 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 08/09/2023

Le Président de la Polynésie française,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la loi organique n° 2019-706 du 5 juillet 2019 portant modification du statut d'autonomie de la Polynésie française, article 9 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 août 2023,

Arrête :

Article 1er

Les actes relatifs à la propriété industrielle sont publiés par voie dématérialisée à compter du 1er septembre 2023.

Cette publication prend le nom de "Journal officiel de la Polynésie française Propriété industrielle".

Art. 2

Conformément aux dispositions de l'article 30-3 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, la publication des actes relatifs à la propriété industrielle par voie électronique produit les mêmes effets de droit que leur publication précédente sous forme imprimée.

Art. 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 août 2023.

Moetai BROTHERSON.